



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre,

L'université de Montpellier

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel Expérimental
Dont le siège est 163 avenue Auguste Broussonet - 34000 Montpellier
N° SIRET 130 029 796 00013, Code APE 8542 Z
Représentée par son **Président, Monsieur Philippe AUGÉ**

Agissant pour le compte de **l'Institut Universitaire de Technologie Montpellier - Sète**
Dont le siège est 99 avenue d'Occitanie - 34296 Montpellier Cedex 5
N° SIRET 130 029 796 00203, Code APE 8542 Z
Représenté par son **Directeur, Monsieur Mattéo VALENZA**

D'une part,

Et,

Le Lycée Jules Fil

Dont le siège est 1 boulevard Frédéric et Irène Joliot-Curie, CS 50076, 11890 Carcassonne
N° SIRET : 191 100 072 00013, Code APE 8531 Z
Représenté par son **Proviseur, Monsieur Jean-Louis Becker**

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Cadre réservé à la DFE



Article 1 : DESIGNATION

Les locaux du lycée Jules Fil mis à disposition de la licence Professionnelle All (Automatisme et informatique industrielle) comprennent les salles de cours avec vidéoprojecteurs ainsi qu'un laboratoire dédié à l'enseignement des travaux pratiques en robotique.

Le preneur déclare avoir une parfaite connaissance des lieux sans qu'il en soit fait plus ample description.

Article 2 : DESTINATION

Ces locaux sont destinés à accueillir des élèves à des fins pédagogiques. Toute autre destination entrainera la résiliation de plein droit de la présente convention aux entiers torts et risques du preneur.

Article 3 : CONTRIBUTION FINANCIERE

La mise à disposition des locaux est consentie pour une somme totale de trois mille euros toutes taxes comprises (1000€ TTC par semaine de formation).

Article 4 : DURÉE

La présente convention est conclue pour les dates suivantes :

- **Du lundi 23 octobre au vendredi 27 octobre 2023 de 8h30 à 17h00**
- **Du lundi 12 février au vendredi 16 février 2024 de 8h30 à 17h00**
- **Du lundi 8 avril au vendredi 12 avril 2024 de 8h30 à 16h30**

Article 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

Pendant leur présence dans les locaux du Lycée Jules Fil, les alternants qui demeurent placées sous l'autorité de Monsieur Frédéric Mahieu, Enseignant, titulaire au Lycée Jules Fil, devront se conformer aux dispositions du règlement intérieur du Lycée Jules Fil de Carcassonne.

Article 6 : MODIFICATION / RESILIATION

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant conclu d'un commun accord entre les Parties, selon les mêmes formes et procédure que ladite convention.

Les parties peuvent résilier la présente convention moyennant un préavis raisonnable pour un motif d'intérêt général, pour toute cause liée au service public de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ou en cas de manquement de l'autre partie à ses obligations.

La résiliation de la convention est réalisée par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Les Parties s'efforceront en cas de résiliation anticipée au titre de cet article de faire en sorte que celle-ci ne porte pas préjudice aux apprenants engagés dans cette formation au titre de l'année universitaire.

Cadre réservé à la DFE



Article 7 : LITIGE

En cas de conflit résultant de l'application des dispositions de la convention, les parties rechercheront une solution à l'amiable ; en cas d'impossibilité de médiation entre les parties, le litige sera porté devant les juridictions administratives compétentes.

Fait à Montpellier, le 25 septembre 2023

(En 3 exemplaires originaux)

Le Président de l'Université de Montpellier

Le Proviseur du Lycée Jules Fil de Carcassonne

Philippe AUGÉ

Jean-Louis Becker

Visa :

Le Directeur de l'IUT Montpellier Sète

Mattéo VALENZA

Cadre réservé à la DFE